



AVIS ÉMIS PAR  
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
AU COURS DE SA SÉANCE DU 18 JANVIER 2007

concernant

**l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment a l'avenant du [ ...] a l'accord de coopération du 30 mai 2005 relatif à l'économie plurielle conclu entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone, approuvé par l'ordonnance du 23 février 2006**

---

**AVANT-PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'AVENANT DU [...] A L'ACCORD DE COOPERATION DU 30 MAI 2005 RELATIF A L'ECONOMIE PLURIELLE CONCLU ENTRE L'ETAT FEDERAL, LA REGION FLAMANDE, LA REGION WALLONNE, LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE, APPROUVE PAR L'ORDONNANCE DU 23 FEVRIER 2006**

**Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.  
18 janvier 2007**

---

**Saisine**

Le Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi ce 11 janvier 2007 par le Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de l'Emploi, de l'Economie, de la Recherche scientifique et de la Lutte contre l'incendie et l'Aide médicale urgente d'une demande d'avis relatif à l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment à un avenant à l'accord de coopération du 30 mai 2005 relatif à l'économie plurielle approuvé en première lecture par le Gouvernement le 5 octobre 2006.

Le Conseil Economique et Social formule l'avis suivant.

**Avis**

Le Conseil a émis, le 7 juillet 2005, un avis sur l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment de l'accord de coopération du 30 mai 2005 relatif à l'économie plurielle conclu entre l'Etat, les Régions et la Communauté Germanophone.

S'agissant de la transposition légale d'un texte d'ores et déjà conclu par le Gouvernement, le Conseil ne formulait à l'époque aucune observation générale ou particulière à l'égard de l'avant-projet d'ordonnance.

Mais, relativement à la conclusion de l'accord de coopération, le Conseil aurait pu, s'il avait été consulté en temps opportun à l'époque, se réjouir des efforts communs que fédéral, Régions et Communauté s'engageaient à livrer, via l'accord, en vue de promouvoir et de renforcer les initiatives de l'économie sociale et de l'économie plurielle dans le cadre de leurs compétences respectives.

Concernant le premier avenant à cet accord de coopération, le Conseil prend acte avec satisfaction, dans ce contexte, des deux changements qui y sont apportés par l'avenant :

- l'augmentation du montant pour 2006 qui est dû à l'indexation de 1,5 % du montant prévu pour 2005 en vue du cofinancement des efforts communs du fédéral et des Régions et Communauté en faveur de l'économie sociale et plurielle. Sont ainsi co-financées entre autres, les initiatives locales de développement de l'emploi (ILDE), les entreprises d'insertion et le prêt subordonné octroyé par BRUSOC pour des projets d'économie sociale ;

- l'allongement du délai (30 avril au lieu du 28 février) de remise du rapport d'activité à remettre par les Régions et la Communauté, de façon à permettre aux services compétents de rassembler toutes les données nécessaires.

Le Conseil émet dès lors un avis favorable à l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'avenant du [...] à l'accord de coopération du 30 mai 2005 relatif à l'économie plurielle.

\*  
\* \*